

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le
publié, affiché le

Département de l'Indre

Commune d'Ardentes

Décision n° 2025-01 du 22 janvier 2025

Portant sur l'étude de faisabilité et de
programmation - école Saint-Martin à Ardentes

Le Maire d'Ardentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 dont Monsieur le Préfet de l'Indre a accusé réception le 29 mai 2020 accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000€ ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les offres transmises dans le cadre de la consultation afférente à l'étude, l'analyse des offres et l'avis du comité marchés de la commune ;

Décide

Article 1 : de retenir l'offre présentée par le cabinet Crescendo conseil, qui comprend :

- Tranche ferme : 15 400.00€ HT

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer toute demande de subvention afférente à l'étude ;

Article 4 : de prévoir les sommes correspondantes au budget ;

Article 5 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Un extrait en est affiché à la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre le 22 janvier 2025

Fait à Ardentes, le 22 janvier 2025

Le Maire

Gilles CARANTON